

LOI DU 2 JANVIER 1970-DECRET DU 20 JUILLET 1972

L'AGENCE DE ST REMY / AS ALPILLES

Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur Immeuble et Fonds de Commerce »

N° CPI 1301 2018 000 030 996 délivrée par la CCI du pays d'Arles

Bénéficiaire d'une garantie financière de **110 000 €EUROS**, sui lui est consentie

Par **SOCAF 26 avenue de Suffren 75015 PARIS**

Assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle

AS ALPILLES a décidé, dans un souci de protection absolue de sa clientèle, de ne recevoir aucun fonds en dehors de ses honoraires

Décret 72 -678 du 20 juillet 1972.art.52

« Tous les versements ou remises doivent donner les lieux à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle

fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, du Ministre de la justice et du Ministre de l'économie. »

Les versements doivent être effectués à l'ordre de :

AS ALPILLES

Honoraires (Barème à compter du 15/11/2021)

Les montants sont indiqués TVA comprise

Transactions		Acquéreur/locataire
Terrains	Prix net vendeur TTC	6% TTC
Appartements, Maisons	Prix net vendeur TTC	6% TTC
Bureaux, locaux	Prix net vendeur TTC	6% TTC
Commerces murs seuls	Prix net vendeur TTC	6% TTC
Commerces fond ou DAB	Prix net vendeur TTC	6% TTC
Plus sur location (établissement bail et état des lieux)	Loyer Triennal TTC	7% TTC
Location saisonnière (Charge propriétaire)	Prix net propriétaire du loyer de location TTC	15 % TTC sans entrée et sortie 20 % TTC avec entrée et sortie
Mandat de Recherche	Prix net vendeur TTC	6% TTC

Pour tout mandat exclusif 5% TTC du prix net vendeur TTC à la charge des acquéreurs

Honoraires selon mandat charge acquéreur (Sauf stipulation contraire prévue au mandat de vente)

Médiation - vivons mieux ensemble 465 avenue de la Libération 54000 Nancy

mediation@vivons-mieux-ensemble.fr Téléphone : 06 61 18 50 97 Fax : 09 56 43 04 09

LOI DU 2 JANVIER 1970-DECRET DU 20 JUILLET 1972

L'AGENCE DE ST REMY / AS Provence

Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur Immeuble et Fonds de Commerce »

N° CPI 1301 2018 000 031 153 délivrée par la CCI du pays d'Arles

Bénéficiaire d'une garantie financière de **110 000 EUROS**, sui lui est consentie

Par **SOCAF 26 avenue de Suffren 75015 PARIS**

Assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle

AS PROVENCE a décidé, dans un souci de protection absolue de sa clientèle, de ne recevoir aucun fonds en dehors de ses honoraires

Décret 72 -678 du 20 juillet 1972.art.52

« Tous les versements ou remises doivent donner les lieux à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle

fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux,

du Ministre de la justice et du Ministre de l'économie. »

Les versements doivent être effectués à l'ordre de :

AS PROVENCE

Honoraires (Barème à compter du 15/11/2021)

Les montants sont indiqués TVA comprise

Transactions		Acquéreur/locataire
Terrains	Prix net vendeur TTC	6% TTC
Appartements, Maisons	Prix net vendeur TTC	6% TTC
Bureaux, locaux	Prix net vendeur TTC	6% TTC
Commerces murs seuls	Prix net vendeur TTC	6% TTC
Commerces fond ou DAB	Prix net vendeur TTC	6% TTC
Plus sur location (établissement bail et état des lieux)	Loyer Triennal TTC	7% TTC
Location saisonnière (Charge propriétaire)	Prix net propriétaire du loyer de location TTC	15 % TTC sans entrée et sortie 20 % TTC avec entrée et sortie
Mandat de Recherche	Prix net vendeur TTC	6% TTC

Pour tout mandat exclusif 5% TTC du prix net vendeur TTC à la charge des acquéreurs

Honoraires selon mandat charge acquéreur (Sauf stipulation contraire prévue au mandat de vente)

Médiation - vivons mieux ensemble 465 avenue de la Libération 54000 Nancy

mediation@vivons-mieux-ensemble.fr Téléphone : 06 61 18 50 97 Fax : 09 56 43 04 09